



HAL
open science

Des maux pour le taire. De l'impensé de l'inceste à sa révélation

Dorothee Dussy, Léonore Le Caisne

► **To cite this version:**

Dorothee Dussy, Léonore Le Caisne. Des maux pour le taire. De l'impensé de l'inceste à sa révélation. Terrain : anthropologie et sciences humaines [Anciennement : Carnets du patrimoine ethnologique ; Revue d'ethnologie de l'Europe], 2007, La morale, 48, pp.13-30. 10.4000/terrain.5000 . halshs-03114063

HAL Id: halshs-03114063

<https://shs.hal.science/halshs-03114063v1>

Submitted on 19 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Des maux pour le taire

De l'impensé de l'inceste à sa révélation*

Dorothee Dussy et Léonore Le Caisne



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/terrain/5000>

DOI : 10.4000/terrain.5000

ISBN : 978-2-8218-0688-7

ISSN : 1777-5450

Éditeur

Association Terrain

Édition imprimée

Date de publication : 9 février 2007

Pagination : 13-30

ISBN : 978-2-7351-1131-2

ISSN : 0760-5668

Ce document vous est offert par Aix-Marseille Université (AMU)



Référence électronique

Dorothee Dussy et Léonore Le Caisne, « Des maux pour le taire », *Terrain* [En ligne], 48 | février 2007, mis en ligne le 15 mars 2011, consulté le 19 janvier 2021. URL : <http://journals.openedition.org/terrain/5000> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/terrain.5000>



Terrain est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Des mots pour le taire

De l'impensé de l'inceste à sa révélation*

DOROTHÉE DUSSY CNRS, Laboratoire d'anthropologie urbaine, Ivry-sur-Seine
dussy@ivry.cnrs.fr

LÉONORE LE CAISNE CNRS, Centre d'étude des mouvements sociaux, Institut Marcel-Mauss, Paris
leonore.lecaisne@free.fr

■
**Schéma policier des
agressions sexuelles
commises sur un enfant**
(photo G. Leimdorfer).

Christian se lève et appelle l'attention de la tablée familiale en tapotant son couteau contre son verre de cristal. Il invite son père à choisir entre deux enveloppes et ouvre la verte : « C'est une sorte de discours-vérité. Je l'ai appelé : "Quand papa prenait son bain." J'étais très jeune quand nous avons déménagé. Tout a changé pour nous. Nous avions de grands espaces et plein d'occasions d'y faire des bêtises [...] Et bien sûr, on se faisait pincer. Mais rien ne nous arrivait. C'était beaucoup plus dangereux quand papa prenait son bain. Je ne sais pas si vous rappelez, mais papa était un

maniaque de la propreté. Il emmenait Linda [ma sœur décédée] et moi dans son bureau. Il avait d'abord une chose à régler : il verrouillait la porte, baissait les persiennes et allumait une jolie petite lampe. Il enlevait sa chemise et son pantalon, et nous devions en faire autant. Il nous allongeait sur la banquette verte qu'on a jetée depuis, puis il nous violait. Il abusait de nous sexuellement. Il avait des rapports sexuels avec ses chers petits. À la mort de ma sœur, j'ai réalisé que Helge était un homme très propre, avec tous ces bains. J'ai donc pensé qu'il fallait partager ceci avec toute

Cet article a été rédigé à partir de la recherche de Dorothee Dussy. Les propos sur lesquels il repose ont été recueillis sur son terrain, lors de discussions collectives tenues dans le cadre d'ateliers thématiques d'AREVI, une association parisienne d'entraide aux victimes d'inceste. En fonction des thèmes traités (porter plainte, réactions physiques et psychologiques aux abus sexuels...), les participants – une dizaine à chaque fois, des femmes surtout mais aussi des hommes, nouveaux venus ou habitués, âgés de 22 à 67 ans, consultante, ingénieur agronome, dessinateur, gardienne d'immeuble, fils ou filles de diplomate ou de routier, de petit commerçant ou de banquier, d'employé ou d'entrepreneur –, tous victimes d'inceste, rapportent ce qu'ils ont compris de leurs agressions et de leurs contextes, ou expriment ce qui leur revient en entendant parler d'autres participants. Ensemble, ils reconstruisent leurs histoires pour mieux s'en distancer, les comparent, s'interrogent sur les rôles et positions familiales de chacun dans leur vécu d'incestés. Il s'agit donc à la fois d'une parole déjà élaborée et qui s'élabore. D'une parole thérapeutique, aussi. D'ailleurs, la plupart des participants ont, de leur côté, entamé ou terminé une analyse de type psychothérapeutique ou psychanalytique. Il n'est donc pas seulement question ici de paroles échangées entre des victimes d'inceste, mais de paroles échangées entre des victimes d'inceste qui se donnent les moyens de ne plus l'être.

Bien entendu, comme chez tous, les discours et les représentations de soi des incestés évoluent avec le temps. Les champs des possibles et les grilles d'interprétation qui s'offrent à eux et dans lesquels ils puisent à 20, 40 ou 60 ans diffèrent de ceux qu'ils avaient à leur disposition lorsqu'ils n'avaient que 4 ou 8 ans. L'explication qu'ils donnent ici est donc celle de ce moment-là de leur parcours social et personnel.

Enfin, quand bien même les faits décrits et racontés sont tous singuliers et se sont produits à des époques différentes (parfois à un demi-siècle d'écart), dans des contextes familiaux et sociaux divers, la parole recueillie est doublement datée : à la fois dans la vie des personnes qui se confient (cinq ans plus tard ou plus tôt et l'histoire ne serait probablement pas la même), et dans un contexte socio-historique postérieur aux années 1970, marqué par les acquis des mouvements féministes, la criminalisation du viol et les lois de protection de l'enfance.

la famille. Des bains, été comme hiver, au printemps, en automne, matin et soir. Je pensais, il fallait qu'ils le sachent et nous sommes tous réunis pour ses 60 ans. Y en a qui ont de la chance de vivre une longue vie. Voir ses enfants grandir. Et ses petits-enfants. Bon, vous n'êtes pas venus pour m'écouter. Nous sommes là pour célébrer les 60 ans de Helge, alors faisons-le ! Donc merci pour toutes ces bonnes années ! Bon anniversaire !» (*Dogme #1 – Festen* de Thomas Vinterberg)

L'agresseur incestueux n'est pas, tel Al Capone, un bandit de métier qui prie à l'église en bon père de famille. Il n'est pas non plus cet inconnu qui viole une femme ou un enfant repéré(e) dans la rue. C'est un membre de la famille. Dans *Festen*, c'est le père de Christian. Celui qui l'aime et qu'il aime. C'est en tout cas ainsi que les rôles et les affects sont posés dans les familles, premiers lieux de socialisation et d'inculcation des valeurs. Même quand des viols y sont perpétrés. Avant, pendant et longtemps après les viols.

Dans son allocution, au-delà de l'expérience déshumanisante d'être destitué de

la condition de sujet pour satisfaire des besoins sexuels, Christian dénonce les superpositions de rôles et de statuts dans le groupe familial : l'agresseur et le protecteur, la victime et l'enfant protégé, le transgresseur et le père légitime, le traître et le père éducateur.

Comme Christian, les incestés¹ doivent concilier les rôles contradictoires auxquels conduit l'inceste. Ils doivent aussi articuler la loi et le discours social et moral qui condamnent l'inceste, et l'expérience d'une vie quotidienne qui l'admet mais qui, sous peine d'être exclu de la famille, interdit d'en parler ou d'y faire allusion, même bien après que les viols ont cessé. Avertis, les familiers et les proches doivent, eux, se situer vis-à-vis de l'agresseur et de la victime, et composer avec cette annonce qui sonne comme une attaque contre l'ordre familial et son image.

La situation incestueuse et son évolution après la révélation des faits donnent-elles alors à voir la forme paroxystique de l'hypocrisie de la morale qui, loin d'être

* Nous remercions Isabelle Bouard et, de l'atelier Manuscrits en cours (Centre d'études des mondes africains), Dominique Casajus, Michael Houseman, Éric Jolly et Marianne Lemaire pour leur lecture et leurs commentaires.

1. Selon les travaux de l'équipe de David Finkelhor (1990), Feldman *et al.* (1991), Gorey & Leslie (1997), 10 % de la population occidentale aurait subi, enfant, l'agression sexuelle d'un familier ou d'un proche.

normative, se cale sur les intérêts et les désirs du plus fort dans la famille ? Ou représentent-elles au contraire une situation limite où la morale qui, si elle continue à ordonner la représentation du monde des membres de la famille, ne parvient plus à précéder et à conduire leur action, et donc à tenir son rôle ?

Ordre social alternatif et impensé de l'inceste

Comme tous les autres enfants, les petites victimes d'inceste vont à l'école, ont des camarades de classe, apprennent qu'il faut obéir à leurs parents et aux professeurs, et beaucoup partent en vacances. Elles apprennent que les parents et plus généralement les familiers les protègent du monde extérieur, lequel est par définition moins sûr que la famille... Comme pour tous les autres enfants, les années qui mènent à l'âge adulte sont une longue période d'apprentissage du monde social,

affectif et sensible. Les enfants découvrent entre autres que manger trop chaud brûle la langue, que mettre ses doigts dans l'œil du chien ou du chat fait courir le risque de se prendre un coup de dent ou de griffe, qu'il est à la fois plaisant et plus facile à vivre de satisfaire ses parents que de s'y opposer... C'est en se frottant aux autres que, sans avoir besoin de lire le Code civil ou le Code pénal, les jeunes gens apprennent les comportements socialement acceptables dans le groupe dans lequel ils grandissent, et les comportements réprouvés (frapper ses petits camarades, voler...). Pour avoir regardé vivre leurs parents et les adultes de leur entourage, entendu les règles morales et suivi l'enseignement citoyen dispensé par l'Éducation nationale, les enfants savent ce qu'il est convenable ou non de faire. À moins d'avoir passé leur enfance dans un placard (ce qui arrive), tous, parvenus à l'âge adulte, connaissent les manières,

■ **Les enfants doivent articuler la loi et le discours social et moral qui condamnent l'inceste, et l'expérience d'une vie quotidienne qui l'admet. *Portrait de famille*, Adrien Van Ostade, XVII^e siècle (musée du Louvre, photo Jean-Gilles Berizzi, cliché RMN).**

les attitudes, la communication gestuelle et la langue du pays dans lequel ils ont grandi. En outre, depuis les années 1970, comme tous les autres enfants scolarisés en Occident, les victimes d'inceste apprennent à travers les campagnes de prévention que «leur corps leur appartient». Tous, victimes ou non, savent que l'inceste est interdit.

Cependant, parallèlement à cet apprentissage commun du monde social, les enfants qui grandissent dans une famille incestueuse font un apprentissage alternatif. Ils ont en effet intériorisé qu'ils peuvent se plaindre d'une cuiller qui leur a ébouillanté la langue, mais qu'il faut se taire sur les éventuelles douleurs au derrière. Ils sentent bien qu'ils peuvent être fatigués par une bonne marche au grand air, mais qu'il ne faut pas geindre si la fatigue provient des insomnies chroniques ou des réveils nocturnes de leur agresseur. Ils savent qu'il ne faut pas mentir mais, tenus au silence sur les agressions sexuelles, se retrouvent en demeure de présenter des justifications plausibles à leur difficulté de se concentrer à l'école. Ils aiment leur père, leur frère, leur mère, sont assurés qu'ils seront protégés d'un éventuel danger venant de l'extérieur mais, dans le même temps, subissent de leur part des actes sexuels interdits et destructeurs. Jamais énoncé par ceux qui l'imposent, cet apprentissage contradictoire opère comme un *habitus*. La distinction entre le répréhensible et l'admis, le dangereux et l'inoffensif, le bon et le mauvais pour soi et pour les autres sera désormais différente de celles des non-incestés.

Certes, les contradictions dans l'éducation sont le lot de tous les enfants qui observent souvent leurs parents faire le contraire de ce qu'ils leur enseignent. Mais dans la vie quotidienne, les parents bafouent plus souvent les conventions (mettre ses coudes sur la table, ne pas saluer...) que les règles morales (voler, frapper...). Parce que c'est sans enjeu, les enfants peuvent aussi plus facilement faire remarquer à leurs parents qu'ils se contredisent lorsqu'ils n'observent pas les conventions que lorsqu'ils ne respectent pas les règles morales élémentaires.

L'inobservance de celles-ci n'est d'ailleurs souvent pas pensable pour les jeunes enfants, encore moins quand leurs parents sont en cause. Enfin et surtout, cet apprentissage alternatif atteint ici sa forme paroxysmique : là, le père, l'oncle ou la mère ne ment pas à sa voisine, il (ou elle) ne vole pas non plus dans une papeterie. L'objet direct du crime est l'enfant lui-même, dont le familier utilise indûment non pas les économies ou la trottinette, mais le corps. Pour ces raisons, les faits incestueux sont impossibles à penser et à dire.

S'ils sont très jeunes, les incestés n'ont d'ailleurs aucun mot relatif à la sexualité pour désigner les gestes posés sur eux et leur donner sens, comme le résume très bien Claire, 38 ans, agressée par son oncle : «Je crois qu'en fait, on est tétanisé quand ça arrive. Et en fait, on ne peut pas avoir de mots au moment où ça arrive, parce que s'il fallait avoir des mots, je crois qu'on dirait : "Non." Moi, je me souviens très bien, j'avais 9 ans, et quand ça a commencé avec mon oncle, je prenais ma douche dans la salle de bains et il est arrivé, il s'est foutu à poil. Il a fallu que je le lave. Et j'ai tout de suite compris que ça n'allait pas. Que c'était pas logique, qu'il n'y avait aucune logique, qu'il avait rien à foutre là. Que c'était pas normal, que c'était pas un jeu rigolo, bien sûr ! Mais je ne me suis pas dit : "Ça ne va pas." Ça fige complètement le mental. Avec des mots d'adulte, qui vont dire... Tu vois passer une voiture, peut-être qu'à un moment tu peux dire : "La voiture est verte, il va y avoir un accident si elle ne s'arrête pas au feu." Peut-être que tu peux te dire ça. Mais là, je ne sais pas, moi, il me semble que c'est vraiment une sensation corporelle d'engourdissement de la pensée.» Aucun mot, donc, pour qualifier cette affaire quotidienne qui s'étale la plupart du temps sur plusieurs années (même si c'est un oncle qu'il ne voit que pendant les vacances, l'enfant en subit les assauts à chaque vacances, année après année). Et si, avec les mots qu'ils ont à disposition à ce moment-là de leur expérience, la plupart des jeunes incestés interrogent leurs

proches ou racontent ce qui leur arrive, ils sont rarement entendus ou très souvent éconduits. Comme Nathan, par exemple, qui se souvient des acquiescements répétés de sa mère à qui il demandait, lorsqu'il avait 8 ans, s'il était obligé de suivre son père dans la forêt.

Aussi, puisque parler ne sert à rien, les incestés se taisent. Ils constatent et intègrent le silence consensuel autour des abus sexuels dont personne, ni leurs parents, ni leurs frères, ni leurs sœurs, ni leurs grands-parents, ni eux-mêmes ne parlent jamais, quand bien même les faits se produisent derrière la porte de la salle de bains, dans une chambre où d'autres enfants dorment, devant la télévision auprès des frères et sœurs, ou dans le fond du jardin, ostensiblement à l'écart du reste du groupe familial. Toutes traces matérielles des agressions (blessures, salissures, sons, cris, etc.) sont aussi effacées ou maquillées, voire interprétées par la mère, le père, le médecin de famille, la nounou : les taches de sang sur le slip du petit garçon proviennent de blessures causées par l'ingurgitation de piments, les cystites des petites filles sont provoquées par le sable de la plage...

Comme l'héroïne d'*Une femme disparaît* d'Hitchcock, qui ne peut compter que sur elle pour attester l'existence de la femme disparue, seule la victime d'inceste peut certifier des abus sexuels qu'elle a vécus, car rien, dans l'attitude, les paroles des proches et les discours sociaux, n'y renvoie jamais. Comme dans le film encore, où tout porte à croire que l'héroïne est folle – elle-même finit d'ailleurs par douter –, il n'est pas rare que l'aveuglement et le négationnisme ambiants conduisent un enfant incesté, puis l'adulte qu'il devient, à ne plus savoir où est la réalité. Mais la vie n'est pas une fiction, aucun spectateur ne connaît le début du film et sait, avec l'héroïne, que la femme se trouvait bien dans le train. Dans la vie, non seulement les victimes d'inceste sont seules à supporter le doute et la confusion, mais elles ne disposent pas de la force intellectuelle et morale d'un adulte, puisque, à l'âge du premier

viol, les enfants ont en moyenne 9 ans (Finkelhor 1979).

En fait, les incestés font l'expérience d'une pratique persistante de la vie courante qui n'est pas nommée, pas reconnue, pas pensée, qui n'a officiellement aucun témoin et qui n'est jamais évoquée par personne², ni dans la famille, ni à l'extérieur, à aucun moment. Chacun, agresseur, victime et familier, est seul avec cette affaire. Expérience singulière qui, ne relevant d'aucune catégorie de penser le monde social, n'a jusqu'ici jamais été envisagée par les sciences sociales.

Ainsi, quelles que soient la durée et la nature des agressions sexuelles, quel que soit le lien de parenté avec l'agresseur, les enfants incestés ont en commun d'avoir à se construire sur une double approche de la réalité sociale aux valeurs antagonistes. D'un côté, des paroles, des gestes et un discours dominant qui prône l'interdit de l'inceste, de l'autre les viols et

l'absence absolue de paroles relatives à l'expérience effective du viol subi dans le silence et l'isolement total. D'un côté, la réalité partagée par tous, où l'inceste est amoral et interdit, de l'autre la vie quotidienne avec les agressions incestueuses. Mais, de leur socialisation limite qui repose sur la coexistence de ces deux réalités contradictoires, les incestés n'ont pas conscience. En interdisant de dire cette contradiction, l'injonction au silence – règle d'or de la famille incestueuse clairement énoncée ou sous-entendue par l'agresseur, et parfois indirectement par l'ensemble des membres de la famille – empêche l'incesté de la voir et d'y penser, et, plus simplement, de penser aux viols comme à des viols.

Pour pouvoir y penser et en parler, être connecté à la douleur occasionnée par des années d'abus sexuels, observer le décalage entre le discours moral dominant et la réalité expérimentée, prendre ses

■ **Comme tous les autres enfants, les petites victimes d'inceste vont à l'école et apprennent que l'inceste est interdit** (photo D. Dussy).

2. Dans son livre sur la représentation de la mort chez les Manouches, Patrick Williams (1993) évoque un autre objet d'évitement volontaire très abouti. On ne parle pas de la mort, ni du défunt, ni des objets lui ayant appartenu. Mais, comme l'explique bien Williams, l'évitement n'est pas unanime et change aussi d'obligatoire selon le degré de proximité des défunts et l'ancienneté du décès. Surtout, l'évitement porte sur ce qui n'est plus, alors qu'on ne parle pas de l'inceste parce que « ça n'existe pas ».

distances avec et s'extraire de l'ordre social incestueux – c'est-à-dire de la double injonction de ne pas transgresser les interdits, mais de subir et / ou d'accepter la perpétration d'un crime sexuel au sein même de la famille, dans le silence de tous –, il faut croiser la route d'un marteau-pilon suffisamment puissant pour briser le socle de cet ordre social.

L'annonciateur

En ligaturant les possibilités d'appréhender seul et à sa juste mesure l'expérience vécue, la socialisation par l'inceste empêche la révélation à soi-même des faits incestueux. C'est pourquoi seul un autre que soi, extérieur à la famille, peut mettre les mots de viols et / ou d'inceste sur l'indicible expérience et signifier à l'incesté son statut de victime d'inceste. Le fait de nommer les viols fait de cet annonciateur le rouage essentiel dans la mise en forme de l'inceste comme fait social. Sa parole se situe d'ailleurs moins dans le registre de la communication qu'elle ne participe de la redéfinition du monde de l'incesté.

Certes, si, dans le Bocage normand, l'annonciateur présenté par Jeanne Favret-Saada (1977)³ désigne directement le sorcier à l'ensorcelé, dans le cadre de l'inceste, l'annonciateur ne cherche pas nécessairement à informer la victime. C'est celle-ci qui, en l'entendant ou le lisant, se dit : « Mais c'est bien sûr ! » L'incesté accorde d'autant plus de valeur à cette parole et à celui qui, en la prononçant, lui a ouvert les yeux, qu'il comprendra rapidement combien cette annonce tranche avec l'attitude dénégatrice des familiers.

Pour désigner l'inceste, la parole doit avant tout être légitime, c'est-à-dire avoir été prononcée par une autorité sociale, morale et psychique. L'annonciateur est ainsi parfois un policier ou un juge qui, lors d'une allocution télévisée ou dans un entretien publié, relate une affaire d'inceste, notifie qu'il s'agit d'un crime et la sanction prévue par la loi (vingt ans d'emprisonnement). L'un et l'autre peuvent aussi, à l'occasion d'un signalement ou d'une enquête sur de la maltraitance

familiale par exemple, prononcer les mots d'agressions ou de viols. En communiquant la condamnation d'un auteur d'agression sexuelle, et donc en relayant la parole de ces autorités, le journaliste peut lui aussi être un annonciateur.

Mais ce rôle est plus fréquemment tenu par le spécialiste en santé mentale (psychologue, psychanalyste, psychiatre, psychothérapeute) que l'on vient consulter pour soulager son mal-être. S'il laisse son patient réaliser lui-même progressivement son expérience de victime d'inceste, le psychanalyste sera simplement à l'origine de l'annonce. Mais il peut aussi être très direct et désigner formellement l'inceste. Claire, 38 ans, agressée par son oncle, confie ainsi : « Jusqu'au moment où il y a quelque chose qui a pété dans ma tête, où j'avais 29 ans, c'est-à-dire vingt ans après [...] Je suis allée voir ma psy qui m'a dit : "Mais attendez, c'est un viol !" Et alors là, je ne sais pas, ça a cassé quelque chose dans ma tête. Tout d'un coup, ces quatre lettres v-i-o-l, même à écrire, tout ça, c'était très compliqué pour moi. »

Par la légitimité de son écoute, le psychanalyste peut également confirmer une vision qui, dans ce cas, fait office d'annonce. Violée de 7 à 11 ans par son frère, Lise, 68 ans, raconte : « J'ai peut-être... j'ai été au Carmel, j'en suis sortie à 36 ans, j'ai travaillé, et j'étais très déprimée. J'allais de dépression en dépression [...] Et donc, de fil en aiguille, j'ai commencé une analyse [...] Dans la semaine qui a suivi, j'ai commencé à trois séances par semaine. Et sur le chemin du travail, un matin, je marchais dans le parc Montsouris, et j'ai vu un sexe, donc un pénis, qui se balançait au-dessus de mes yeux, comme ça. Mais je ne pouvais pas y échapper, il se balançait comme le balancier d'une horloge, comme ça, devant mes yeux. Et jusqu'à ce que cette chose qui se balance, j'en dise : "Mais c'est un sexe !" Et je suis arrivée à mon travail un peu perturbée, je l'ai dit à personne surtout. Et puis après, à l'analyste, j'ai raconté mon histoire, et là j'ai mis le mot "incestée". Et j'avais 55 ans, c'était en 1992. Donc avant 1992, je

3. Nous remercions Cédric Terzi de nous avoir lancées sur cette piste.

n'avais pas mis de nom, et je ne savais pas que j'avais été incestée.»

Si le policier, le juge, le journaliste et plus encore le psy sont souvent des annonceurs, c'est bien sûr parce qu'ils sont les seuls à évoquer publiquement la question de l'inceste et donc les seuls à pouvoir être entendus. Et s'ils peuvent désigner les abus sexuels, c'est aussi parce que la société estime depuis peu que les gestes et les rapports sexuels doivent être consentis. D'ailleurs, quel que soit le type d'inceste, que l'incesteur soit encore vivant ou qu'il soit décédé, que l'incesté soit un jeune adulte ou qu'il soit plus âgé, les informateurs de l'enquête ont tous rencontré leur annonceur ces quinze dernières années.

Souvent aussi, une victime d'inceste elle-même tient le rôle de l'annonceur. Dans ce cas, la publication de son témoignage lui confère sa légitimité. Comme l'explique Stéphanie, 28 ans, incestée par son père, contre lequel elle a porté plainte et qui a récemment été condamné à quinze ans de réclusion criminelle : « Aussi loin que je me souviens, c'était comme ça. Ça se... fallait pas que je le dise, fallait que j'le cache. Fallait que je fasse comme si de rien n'était. Et c'est bien, bien des années après, en lisant le livre *J'avais douze ans* de Nathalie Schweighoffer (1991), ben c'est là que j'ai compris ce qui m'arrivait réellement. Donc c'est en lisant ce livre que, ben voilà : "C'est un inceste que tu subis, c'est un viol." Et c'est vraiment là que j'ai pris conscience de ce qui m'arrivait, quoi.» Si le témoignage d'une jeune femme violée de 11 à 17 ans par son père a joué le rôle de l'annonceur pour Stéphanie, c'est aussi probablement par l'identification possible à l'auteur, issue comme elle d'un milieu populaire et provincial, et violée aux mêmes âges qu'elle. L'injonction de se taire n'étant adressée qu'à l'enfant violé et à ses parents proches, elle ne vaut pas pour une autre personne que soi. Lire sa propre histoire sous le « je » de quelqu'un d'autre produit ainsi souvent un effet d'annonce.

Enfin, dans de nombreux cas encore, des victimes déjà averties et investies d'une

autorité morale du fait de leur position dans la famille servent d'intermédiaire et annoncent à leur tour à leurs frères et / ou sœurs, voire même à leur propre enfant, qu'elles ont elles aussi été agressées, généralement par le même incesteur. C'est ainsi que la mère de Delphine, 34 ans, lui apprend, en revenant de l'hôpital où son autre fille venait d'être accueillie pour une forte dépression : « J'ai lu un article dans *Libération*. Et je crois que les problèmes [de la famille] ne viennent pas de ton père, mais de ton grand-père... » Ces mots elliptiques suffirent à lever l'amnésie de Delphine, violée pendant des années par son grand-père (qui avait incesté sa mère enfant).

Des annonces manquées

Outre la position d'extériorité et l'autorité morale de son auteur, l'annonce requiert d'autres conditions, dont beaucoup concernent l'incesté, le contexte et le moment de l'annonce. Si elles ne sont

■
L'annonceur est souvent le psychanalyste. Sigmund Freud, Élisabeth Mazauric, 2006.

pas remplies, l'annonce est manquée, et l'incesté se renferme sur son silence et sa représentation des faits. D'ailleurs, avant de saisir les paroles qui l'ont averti et qui ont transformé sa vie, l'incesté est souvent resté indifférent à beaucoup d'autres qui auraient pourtant pu sonner comme des messages.

Ainsi, l'annonciateur doit absolument nommer les faits et s'en tenir à son rôle, c'est-à-dire rappeler la loi et l'ordre sans énoncer de jugements moraux : « À 10 ans, raconte Lise, j'étais avec deux petites filles qui parlaient de la sexualité de leurs parents, je me souviens, moi j'ai dit : "Moi mon frère, il me le fait, mais par-derrière." Et là, j'ai senti... parce que pour moi, c'était normal. Et à ce moment-là, une des filles s'est mise à crier : "Oh ! Vous vous rendez compte ? Son frère lui fait par-derrière ! Son frère, il lui fait par-derrière !" Et là, j'ai eu la notion que c'était pas bien. Et je me suis dit que je ne le dirai plus. » Annonce doublement manquée. Les petites filles parlent tout d'abord de la sexualité par périphrases et insinuations, comme il était d'usage dans les années 1940 dans les cours de récréation, et ne nomment donc ni l'inceste, ni les viols, ni même les gestes posés. Elles se moquent ensuite des pratiques sexuelles de Lise sans s'interroger sur son consentement. Cette stigmatisation ne pouvait que susciter la fermeture sur soi et son histoire plutôt que l'ouverture vers une nouvelle considération des faits.

Pour être entendus, les propos de l'annonciateur doivent aussi être rigoureux, c'est-à-dire désigner les faits sans détour et avec autorité. Sinon, les propos du juge, du policier ou du journaliste (ceux du psychanalyste doivent être travaillés et agissent progressivement) n'atteindront pas l'incesté. C'est ce que montre bien Irina, 40 ans : « Comme en quatrième je commençais à avoir une sexualité, je savais ce que c'était que le sexe, ou enfin j'imaginai, peu importe [...] Et donc, pour moi, c'est très rapidement devenu : "J'ai eu une aventure avec mon père." J'en ai parlé longtemps comme d'une aventure. Parce que le mot "inceste", je ne connaissais pas.

Je connaissais le viol, parce que dans ces lycées à la con, ils t'obligent à dire : "Le viol, c'est comme ci, comme ça", bon donc c'était pas un viol, ça c'était sûr, et donc, ça ne pouvait être qu'une aventure. À 14 ans, c'est comme ça que je voyais les choses. Après, très longtemps, j'ai dit que j'avais eu une liaison avec mon père. À tel point que j'en ai parlé avec une copine, et elle m'a répondu que c'était pas si grave, qu'il pouvait y avoir de très belles histoires entre un père et sa fille. Au moins, elle, elle m'a crue. Parce que cette même copine m'a envoyée chez un psy, cette année-là. Et le psy, je lui ai d'abord dit que j'avais couché avec mon père. Je ne lui ai même pas dit que mon père avait couché avec moi. Et là, il m'a dit que c'était pas grave, qu'on fantasmait tous, qu'on était dans la séduction. Alors, lui, c'était encore pire, il ne m'a pas crue. Enfin, il m'a rassurée. De toute façon tout le monde me rassurait, mais avec des trucs complètement à côté de la plaque ! » Ni l'Éducation nationale, ni la copine, ni le psy n'ont été en mesure de désigner l'inceste : la première proposait une description normative du viol-brutalité physique très différente de l'expérience imposée à Irina par son père, la deuxième n'a pas su mettre les mots sur des faits qui lui semblaient néanmoins nécessiter un soutien psychologique, et le troisième n'a simplement pas perçu la réalité des faits.

En outre, à ce moment-là de sa vie, Irina tient son scénario et n'est pas prête à le changer. Or, pour produire son effet, l'annonciateur doit survenir lorsque l'incesté est perméable à sa parole d'autorité. Perméabilité qui peut provenir d'une disponibilité personnelle due à un travail thérapeutique, ou d'un changement dans l'ordonnement familial – la mort d'un ou des parents, le départ de l'incestueux du domicile familial...

Il ne suffit pas non plus, notamment pour une victime avertie, de vouloir annoncer les faits, encore faut-il dire les choses, c'est-à-dire « annoncer ». Ainsi, Gérald, 45 ans, violé par son beau-père, regrette ses efforts, vains, pour à son tour convaincre son frère de son statut de

victime : « Mon petit frère a trois ans de moins que moi, et il est toxicomane, alcoolique, dans l'incapacité. Il ne s'en sort pas. Mais il dit que sa toxicomanie, son alcoolisme, il dit que c'est du vice. Lui, il est dans le vice. Et quand je lui dis : "Daniel, c'est ça !", il dit : "Mais non, moi c'est du vice, c'est tout !" » Comme bloqué dans l'ordre familial incestueux, Gérald, qui a pourtant entendu son annonciateur, ne parvient pas à sauter lui-même le pas et à s'en faire l'intermédiaire. Il n'a vraisemblablement pas compris que l'annonce reçue valait parce qu'elle était une parole de loi et qu'elle nommait les faits, et ne reprend donc pas les mots avec lesquels l'annonciateur les lui a désignés (« viol », « inceste »). Socialisé avec son frère dans l'injonction au silence, il lui en parle avec le terme qui renvoie au magma dans lequel ils ont été élevés : « ça ».

En fait, l'annonciateur vient bousculer, contrer, renverser la représentation du monde et de l'ordre avec laquelle vit l'incesté depuis de longues années. D'où la peine à l'entendre, et le formidable concours de circonstances qu'il faut à ses propos pour faire office d'annonce. Mais lorsque l'annonciateur est entendu, il est un élément charnière dans l'expérience des incestés qui peuvent maintenant mettre un mot sur un mal-être toujours présent et toujours confus. Surtout, les faits vécus passent d'un statut anomique – une expérience subjective et individuelle non désignée et incompréhensible – au statut de fait social communicable, dans lequel chaque acteur est positionné : l'incesté est une victime d'inceste et son incesteux va devenir un agresseur. Places qui vont à l'encontre de ce qui a été appris et de l'image que les victimes et leurs proches partageaient jusque-là d'eux-mêmes et de l'agresseur. On s'en doute, la désignation de ces statuts fait l'effet d'une bombe.

Nouveaux regards sur soi et sur les positions de chacun

Comme tout moment de crise, le chamboulement intérieur produit par l'effet d'annonce conduit la victime à porter un

regard nouveau sur elle-même et ceux qui l'entourent. Comme l'écrit Michael Pollak : « L'identité ne devient une préoccupation et, indirectement, un objet d'analyse que là où elle ne va plus de soi, lorsque le sens commun n'est plus donné d'avance et que les acteurs en place n'arrivent plus à s'accorder sur la signification de la situation et des rôles qu'ils sont censés y tenir » (Pollak 1990 : 10).

Un discours rétrospectif sur soi et l'inceste se met en forme. Les victimes parlent maintenant de l'absence de mots pour penser l'inceste, de l'altération de la pensée et du brouillard intérieur qui ont empêché de raisonner. « Je comprenais pourquoi, explique Lise, 68 ans, violée par son frère, je cherchais tellement à me soigner, et je pense qu'il y avait quelque chose de ça [...] J'allais me soigner parce que j'étais déprimée, mais je ne savais pas pourquoi. J'étais sortie du Carmel, donc c'est ma sortie du Carmel qui m'avait déprimée. C'était pas ce que j'avais vécu qui m'y avait fait entrer... Ça a été un retour en arrière sur tout. Vraiment, j'avais des réponses grâce à l'analyse, et je découvrais

les réponses. » On évoque aussi son amnésie passée, comme Delphine, 34 ans, incestée par son père et son grand-père de l'âge de 18 mois à 7 ans : « Je m'en suis jamais souvenue, moi. Je crois que même sur le moment... Sur le moment, j'étais toute petite, je crois que je me disais rien. Mais dès le lendemain matin c'était zappé, j'oubliais. Donc en fait, je me suis rien... j'ai rien eu à me dire jusqu'à il y a quelques années. » « Moi, confie Sidonie, 65 ans, agressée par son oncle, ça ne m'est arrivé qu'une fois, et j'ai complètement zappé. C'est-à-dire qu'entre la petite fille du soir et la petite fille du lendemain matin, ça n'avait plus rien à voir, et j'ai oublié pendant trente-cinq ans. Voilà, c'est une amnésie de trente-cinq ans. » Amnésie qui n'empêche pas de vivre, mais dont la levée change considérablement la vie.

Surtout, les rôles, les positions et les attitudes de chacun des membres de la famille sont réévalués et jaugés à travers le prisme de ce nouveau regard sur son histoire. Les incestés discutent maintenant de leur histoire familiale sous l'angle de la responsabilité et des positions respectives

■
Même si c'est un oncle qu'il ne voit que pendant les vacances, l'enfant en subit les assauts à toutes les vacances, année après année (photo D. Dussy).

des uns et des autres vis-à-vis de l'inceste. Ils déconstruisent l'ordre incestueux et tentent de lui en superposer un autre. Ils ne s'intéressent guère à la « pathologie psychique » de l'agresseur et ne se réfèrent nullement à une quelconque sauvagerie de sa part, comme le laissent au contraire entendre les représentations communes sur les « violeurs ». Eux font de l'inceste une pratique sociale.

Mais personne ne veut, ni ne peut casser d'un coup l'ordre familial et la représentation que l'on en a. Pour vivre, même les fous ont besoin d'être en cohérence avec eux-mêmes. Les victimes d'inceste n'échappent pas à cette nécessité qui résulte, comme l'écrit encore Pollak, « d'un travail de négociation et de compromis » (Pollak 1990 : 258), lequel, doit-on ajouter, n'exclut pas l'opacité et la contradiction. Se représenter son père, son frère ou son grand-père comme un violeur produit un conflit intérieur difficilement négociable. Irina, qui a longtemps cru avoir vécu une aventure amoureuse avec son père, le montre bien : « Se retourner contre son incesteur et lui dire ses quatre vérités, lui envoyer un coup de poing dans la gueule s'il faut, c'est... pour moi ça a toujours été... c'est toujours perdre son père, faire le deuil de son père. Et j'ai eu du mal à faire ça, j'ai mis beaucoup de temps. Pour moi, c'est vraiment parallèle, c'est-à-dire qu'il y a un moment donné où j'ai accepté de me dire : "J'ai plus de père." Dire que c'est un abuseur, c'est ne plus avoir de père. C'est ça qui est un peu compliqué. Et c'est pour ça que j'ai mis très longtemps, parce qu'en fait, j'avais pas trop envie, quoi ! » Comme cela arrive souvent, il a d'ailleurs fallu des années à Irina pour considérer son père comme un agresseur : « Et quand même, ce qui a changé, c'est que la première année, quand mon mari m'a dit : "Ton père ce pervers", la première fois, je me souviens, j'avais le poisson que je voulais faire cuire dans la main, eh bien je l'ai balancé dans la gueule de mon mari. Et maintenant, dix ans après, c'est moi qui dis : "Mon père ce pervers." Mais

j'ai plus de père, en fait, c'est ça. En fait c'est ça... j'ai plus de père. »

Le cadre moral à travers lequel on repositionne et juge le rôle des uns et des autres est en effet largement conditionné par et soumis aux affects. Il est difficile de dépasser la construction stricte des rôles familiaux établis, auxquels correspondent des affects spécifiques – on aime son père, on est protégé par sa mère... Et cela même si l'incesté(e) les a parfois distordus, comme lorsqu'il (elle) se représentait vivre une histoire d'amour forte, secrète, voire subversive avec son père ou son frère. Difficile aussi de caler un discours cohérent sur des émotions contradictoires éprouvées au même moment. Du coup, comme Viviane, 45 ans, violée par son père, on ne tranche pas sur l'opinion qu'on se fait de son violeur : « J'ai respecté [le secret], parce que pour moi, il y a quand même une ambiguïté entre ce qu'il m'a fait où je suis remplie de haine, mais d'un autre côté... c'est mon père, je l'aime en tant que père. J'ai quand même passé de bons moments, même si je savais qu'effectivement, y avait des moments où... Pareil, il attendait que tout le monde soit endormi pour venir. » J'aime mon père et je déteste cet homme qui m'a violée... Le père aimant, le frère aimé, le cousin lointain, la mère protectrice ne sont pas accusés d'agressions sexuelles, ou alors de façon progressive et discrète vis-à-vis du reste de la famille. Parce que c'est douloureux, mais aussi parce que distinguer le bon grain de l'ivraie dans une relation avec un parent proche prend beaucoup de temps. D'ailleurs, alors qu'un discours sur le parent incesteur est progressivement formulé par les incestés, même s'il nécessite un long temps de construction, le rôle de la mère n'est quasiment jamais abordé de façon spontanée (sauf si elle est le parent incesteur). Ni le rôle de la mère ni le rôle du père lorsque celui-ci n'est pas le violeur. Comment, en effet, vivre avec l'idée qu'aucun des deux parents n'a jamais cherché à protéger l'enfant que l'on a été ? Se poser la question de la complicité tacite du parent non agresseur, c'est risquer de

■
**Personne ne peut
 casser d'un coup
 l'ordre familial et la
 représentation qu'on
 en a. Cuisine ambulante,**
Eric Kennington, 1914
 (musée national d'Art
 moderne - Centre
 Georges-Pompidou,
 cliché RMN/ADAGP).

voir disparaître le dernier point d'accroche au monde.

Une fois ces statuts de victime pour soi et d'agresseur pour son incesteur acceptés, et parfois guidé par son annonceur – « Ma psy m'a tout démonté au fur et à mesure » –, on abandonne son arsenal de rationalisations secondaires et rétrospectives – « Il m'a violé parce qu'il a perdu son père... », « Sa femme n'était pas là ». On relit maintenant son histoire familiale et ses émotions à l'aune de la légitimité morale et de l'autorité accordées par tous à son agresseur. À l'aune parfois aussi de sa folie. Presque toujours donc dans le cadre de rapports de domination.

Ainsi, dans beaucoup de familles incestueuses et de par sa place, l'agresseur (qu'il ait été enfant ou adulte) était doté de

vertus morales certaines : « Je me souviens quand j'étais petite, observe Annabel, 57 ans, incestée par son père, une ou deux fois à table j'ai entendu ma mère et une de ses amies parler des personnes qui faisaient du mal aux enfants, et papa s'était lancé dans des diatribes sur le fait qu'il se chargeait lui-même de les tuer à petit feu, avec descriptif terrifiant et abject des tortures. Et donc je me disais : "Ah, mon papa, vraiment ça le révolte !" » ; « Mon grand-père, rapporte Delphine, c'était mon grand-père, c'était le maître de la famille. Et puis quelques mois après, mon père aussi a participé une ou deux fois. Donc du coup, c'était la légitimité totale [...] Quand j'étais tout bébé, et le temps que ça continue, je pense que j'ai même pas pensé à me dire des trucs du genre :

“C’est pas normal” ou “Ce qu’ils font n’est pas bien!” Parce que ce qu’ils font c’est ce qu’ils font, c’est comme lorsqu’on me dit d’aller me doucher ou de faire mes devoirs.» Ou encore Lise : « C’est mon frère qui m’a torturé sexuellement pendant plusieurs années. Il me faisait peur, il faisait peur à tout le monde dans la famille, à mon père, et mon père buvait, ils se battaient, c’est mon frère qui tapait toujours en premier. Mais ce frère a commencé à travailler, on était très pauvres, il apportait toujours un peu d’argent. Il venait toujours à la rescousse pour soutenir notre mère qui avait besoin d’acheter ceci, ne serait-ce que pour manger. C’était quelqu’un à qui on ne pouvait pas reprocher quelque chose, puisqu’on n’avait rien à manger et qu’il apportait du pain.» Plus haut et plus beau sur l’échelle de la légitimité morale, le père d’Irina : « Comme c’est quelqu’un d’important qui plus est, je l’avais attendu toute ma vie. Et pendant toutes ces années, même si je ne le voyais pas, c’était le messie. Donc le messie, quand il dit, il explique bien⁴. »

Cette légitimité morale s’appuyait souvent sur une grande autorité : « Personne ne lui a jamais dit “Non”, explique Stéphanie, personne ne disait quoi que ce soit, pas ma mère, surtout, qui est une femme soumise. Lui, il était chauffeur routier, donc quand il était là, il y avait les six enfants dans leur chambre, on n’avait pas le droit de parler à table... On n’avait pas le droit de... pas un mot plus haut que l’autre. Y avait qu’une place, c’était la sienne. Y avait qu’une autorité, c’était la sienne. Donc quand ça a commencé, déjà... » Aussi valait-il mieux éviter d’être en conflit avec ce parent souvent mal aimable et/ou dérangeant et aux réactions imprévisibles : « Les petits problèmes [dans la famille], je ne sais pas s’ils sont petits ou grands. Mais c’est sûr qu’il a emmerdé le monde tout le temps », se souvient Mireille.

S’attaquer socialement, symboliquement, voire judiciairement à une telle autorité exige donc non seulement un effort important, mais fait surtout courir

le risque que la famille se recompose autour de lui, l’agresseur, et non autour de la victime qui dénonce. Les incestés vont devoir composer avec les réactions de leurs familiers et l’ordre familial, qui auront souvent raison d’eux. Car contre toute attente, et en dépit de l’énergie colossale dépensée par les incestés, rien ne changera. Les victimes d’inceste peuvent se sentir mieux, mais ni elles ni personne ne sort vraiment de l’inceste.

Riposte

En plus de la difficulté morale et psychique de définir son parent incesteur comme un agresseur, la victime doit aussi affronter la règle du silence qui jusqu’ici prévalait dans la famille. D’où la difficulté de maintenir le cap sur la parole de l’inceste et de transformer l’essai marqué par l’annonciation : « Quand il est venu pour la première fois pour me violer, confie Viviane, 45 ans, agressée par son père tout au long de l’adolescence, il m’a dit que c’était notre secret à nous et qu’il voulait m’apprendre ce que c’était et qu’il voulait être le premier. Et il est vrai que euh... je pense qu’il devait le savoir à l’époque, à chaque fois qu’on me disait : “C’est un secret”, j’ai toujours tenu parole, et je ne l’ai jamais révélé. Là effectivement, j’ai mis vingt-quatre ans à percer ce secret, en fait. Mais j’y suis arrivée. »

Face aux victimes qui tentent de s’émanciper de l’injonction au silence – elles parlent, portent parfois plainte, écrivent à chaque membre de la famille, publient leur témoignage... – les familiers vont s’accrocher à l’ordre préexistant. Car s’il y a une victime, il y a nécessairement un agresseur, et probablement des complices. Et à part la victime, il est rare que les uns et les autres consentent à participer à ce jeu de rôles. À moins qu’ils ne soient ou ne se sentent eux-mêmes victimes de l’incesteur.

C’est pourquoi les familiers produisent un système de défense plus ou moins conscient selon les personnes et les situations, dirigé sur la victime qui se met à parler plutôt que sur les faits et celui qui les a commis. D’autant plus qu’en brisant

4. Dans toutes les familles, aux rôles de père, mère, fils et fille, grands-parents, beau-père et belle-mère, petit-fils et petite-fille, qui qualifient implicitement des attitudes (le père protecteur, la mère tendre, le fils aimant et reconnaissant...), s’en ajoutent d’autres, tout aussi importants dans l’ordonnement familial : celui qui nourrit la famille, le fantasque, l’autoritaire, l’intellectuel, le joueur, la provocatrice, le menteur, le drôle, le séducteur, le casse-cou, le timide, l’insolent... Travailler à partir de ces rôles sociaux plutôt qu’à partir des positions dans la parenté permettrait sans doute de concevoir la famille et son fonctionnement sous un jour nouveau.

la règle du silence, elle en rompt deux autres, plus communes et donc plus légitimes encore : la grossièreté de parler de ses affaires privées en dehors de la maisonnée et l'indécence d'évoquer sa douleur. Et si, devenue adulte, elle reconnaît qu'elle souffre et se fait aider, elle accuse implicitement les siens. Ni prescriptrices ni justificatrices de conduite, les évaluations morales ordinaires mobilisées par les familiers doivent les sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent : reconnaître qu'ils ont laissé perpétrer un crime.

Ainsi, plutôt que d'évaluer les faits dénoncés et / ou révélés, on tourne son regard sur l'incesté et son comportement. Plutôt que d'interroger la place jusqu'ici

accordée à l'agresseur, on questionne la légitimité et la probité morale et intellectuelle de la victime : « Elle va pas bien ! » et on s'assure mutuellement de sa « différence » : « Il est fou, maman, qu'est-ce qui lui arrive ? » On renvoie la victime au récit familial en vigueur avant l'annonce, et à la place qu'elle occupait dans l'ordre familial, ou à celle qu'on lui accorde après sa dénonciation. Dans ce cas, elle devient ou reste telle qu'elle a été perçue jusque-là : un(e) fantaisiste, un(e) enfant mal-sain(e), l'original(e) de la famille, un(e) petit(e) menteur(euse), un(e) pervers(e). Ou encore la « gaffeuse », comme Annel, 57 ans, violée par son père alors qu'elle était encore une toute jeune

■ **Superposition de rôles et de statuts dans la famille : l'agresseur est aussi le protecteur, l'incesté est aussi l'enfant protégé.**
Famille sur un banc,
Marcel Gromaire, 1925
 (musée national d'Art moderne - Centre Georges-Pompidou, cliché RMN/ ADAGP).

enfant: «Ce que je sais, c'est qu'enfant, on disait qu'il ne fallait me confier aucun secret, que c'était une catastrophe, que je faisais des gaffes. Que j'étais pas méchante, mais que je faisais des gaffes. Et puis ça m'a toujours suivi dans la famille.» À la limite, on édulcore la définition du viol pour en nier la charge criminelle. Comme le père de Delphine, que celle-ci tentait d'avertir des viols que son grand-père lui faisait subir: «Ben quoi, il t'a un peu tripotée!» Les viols commis par un cousin ou un frère deviennent des «jeux d'enfants», c'est-à-dire des actes au pire acceptables, au mieux malheureux. Ou encore, on accuse longtemps d'ingratitude le fils qui, en dévoilant l'inceste, a osé saboter la fête familiale: «Tu as gâché l'anniversaire de papa!» Bien entendu, ces considérations varient selon les liens de parenté que le familial entretient avec la victime et l'agresseur, et plus généralement avec la représentation qu'il se fait de son rôle (le père qui n'a pas su protéger sa fille, la mère qui a mis au monde l'agresseur, etc.).

À force de s'entendre répéter qu'on ment et commet des bévues, bref, qu'on n'est pas crédible, on finit aussi par ne plus tenter de convaincre les familiers et les proches de la réalité de l'inceste. Cette perte d'élan vaut à l'intérieur de la famille comme à l'extérieur où il faut aussi insister pour convaincre de la réalité de l'inceste. Annabel à nouveau: «Avec évidemment beaucoup de distance et de temps passé, je parlais hier – je ne sais pas comment c'est venu, par hasard – à une amie très proche – qui est une amie depuis longtemps et qui manifeste de l'empathie, de la compassion, qui ne nie pas ces histoires d'inceste, qui ne met pas ces histoires d'inceste en doute, vraiment. J'ai été amenée à lui dire que mon père a violé ma fille et que mon mari, le père de ma fille, était là. Et elle s'est mise à pleurer. Et elle a dit: «Mais c'est impossible! Elle se trompe!» Et ça m'a fait... ça m'a horrifiée, quoi! Je lui ai dit: «Mais pourquoi tu dis ça?» Et même si elle se trompait, comment est-ce qu'un enfant pourrait imaginer comme ça des trucs... Quel est le gosse à qui il n'est rien arrivé qui va

dire une histoire comme ça? Et elle s'est mise à pleurer, à pleurer, et puis après on n'en a plus parlé. Donc c'est pareil, elle a connu mon père, et elle a connu mon mari et... On ne peut pas entendre, parce que leurs personnes sont légitimées.»

Contraints eux aussi de réagir à l'annonce de la victime qui menace l'image de la famille, familiers et proches contestent ainsi l'inceste par un mouvement spontané, quitte à mettre en doute l'intégrité morale de la victime sur les faits annoncés. En déconsidérant la parole de la victime, dont la plainte paraît on ne peut plus incongrue, ils se gardent bien, volontairement ou non, d'interroger les faits dénoncés irrémédiablement bloqués dans un ailleurs impensé. En outre, plutôt que d'avoir à se repositionner vis-à-vis de la victime et de l'agresseur – restera-t-elle amie avec l'un et l'autre?, les souvenirs des bons moments passés avec l'agresseur seront-ils indemnes?... –, l'amie d'Annabel botte l'annonce en touche par une dénégation moins coûteuse sur le moment. La contestation dans les larmes traduit surtout son refus d'être mêlée à cet inceste, ne serait-ce qu'à travers son annonce qui, par définition, inclut celui à qui elle est faite. D'une manière générale, l'émotion des proches, manifestée parfois par de la colère et de la compassion, mais le plus souvent par du déni, de la banalisation ou de l'évitement, des pleurs, de la nervosité ou de l'impassibilité, trahit leur toute relative naïveté sur l'étrangeté de l'inceste.

Si ce statut de transgresseur, de plaignant imaginaire, de fou ou d'incorrigible menteur invalide la parole de la victime aux yeux des proches, il la disqualifie aussi parfois aux siens propres. Ainsi, en plaçant l'inceste sur la scène publique familiale, Gérald, 45 ans, violé par son beau-père, s'est lui-même désavoué: «Mon beau-père m'avait dit que si je le disais à ma mère, je lui ferais de la peine. Et je ne voulais pas faire de mal à ma mère. Mais je l'ai quand même dit, et je me suis senti honteux, coupable!»

Notons que cette minimisation ou négation de l'inceste est confortée et

soutenue par les membres de la société extérieure, gens ordinaires ou autorités légales, dont la prise en compte des faits est de la même façon parasitée par des considérations annexes. Ainsi, plutôt que de porter son attention sur les viols, on échelonne le degré de souffrance selon les faits subis : « C'est plus grave par-dérrière que par-devant », ou selon le sexe de la victime : « C'est plus dur pour un garçon que pour une fille. » On évalue froidement l'interdit de l'acte, comme ce substitut du procureur qui explique à un adolescent jugé pour viol qu'« on ne viole pas une enfant de deux ans, encore moins si c'est sa sœur! ». Ou, au contraire, on remet en cause la nature criminelle des faits, en soulevant des notions de plaisir et de nécessaire complicité que les hommes associent souvent à certains actes sexuels. Comme le juge Halphen, qui soutient à l'ethnologue, à propos d'un adolescent accusé de viol et qu'il s'apprête à laisser en liberté, qu'« on ne va pas en prison pour une fellation⁵ ». Mais alors, la minimisation des faits et le détournement du regard témoignent-ils de la difficulté pour les acteurs sociaux, même non impliqués, de reconnaître l'inceste (et le viol) quand on le leur expose⁶, ou révèlent-ils l'absence de réprobation morale dans la réalité de la vie sociale? L'interdiction de l'inceste (et du viol) n'existe-t-elle que dans le discours de la vie ordinaire, ou s'accommode-t-on de la gravité de la transgression du fait de l'impossibilité de vivre avec l'horreur⁷?

Un ordre indestructible ?

Si, dans la famille incestueuse, l'ordre du silence reprend le dessus, c'est non seulement du fait des familiers (soutenus par les considérations communes), mais aussi grâce au concours, certes inconscient mais non moins actif, des victimes elles-mêmes. Tout comme les familiers, eux aussi socialisés dans cet ordre incestueux, les victimes participent logiquement à ce mouvement centripète qui renvoie l'annonce de l'inceste aux oubliettes ou, plutôt, en neutralise les effets : l'amnésie – ce formidable reconducteur d'inceste – levée,

des émotions et des considérations citoyennes ou morales prennent le relais et, comme une ironie du sort, permettent à l'inceste de poursuivre sa route.

En témoigne l'attitude des victimes questionnées sur l'éventuelle dangerosité de leur agresseur pour d'autres enfants avec lesquels il pourrait être en contact. Malgré le souci de beaucoup de protéger d'éventuelles futures victimes par un signalement de l'agresseur au procureur de la République, très rares sont en effet celles qui entament une procédure. Leur désir de protection est un vœu pieux.

Arraisonnées par la contradiction entre l'ordre moral qui interdit l'inceste et la réalité qui l'admet, certaines victimes justifient alors leur absence de plainte et de signalement en se référant au respect de la présomption d'innocence – valeur morale forte –, même si elles savent que leur agresseur est capable de violer des enfants, puisqu'elles en ont elles-mêmes fait les frais. Comme Bérénice, 40 ans, dont le cousin agresseur a aussi violé le frère (qui la violera également) et qui explique : « Ben moi, j'exclus pas de faire un signalement. Il y a quelques années, j'avais rencontré un psychiatre qui avait dit : "Vous pouvez faire un signalement en disant que vous pensez qu'il peut être dangereux." [...] Déjà, mon cousin est quelqu'un de pervers, donc pour cette raison, je ne m'y risque pas, mais j'avoue que c'est extrêmement difficile. Je commence à envisager de le faire. Mais le passage à l'acte, c'est pas encore pour demain. Je l'ai rencontré, j'en ai parlé, j'en ai parlé à mes parents. Il m'a parlé de ses filles, il m'a parlé de sa femme, il m'a parlé de sa mère et j'avoue que moi, je sais que j'ai grandi avec un tas de conséquences... mais j'ai pas envie de porter sur la conscience de l'accuser à tort. Accuser à tort, dans le sens que peut-être il n'a pas reproduit avec d'autres. »

On peut aussi nier la gravité des faits et reprendre une partie du discours dominant qui minimise la portée des atteintes sexuelles. Irina, 40 ans, agressée par son père : « Je me suis jamais posé la question de la plainte, parce que je me disais que

5. Recherche sur la décision d'incarcération des mineurs, réalisée à partir d'un travail de terrain dans un grand tribunal de la région parisienne (Le Caisne 2003).

6. On peut ici se reporter à l'hypothèse de l'aveuglement collectif, proposée par Shoshana Felman (1997) à propos du procès de O. J. Simpson.

7. Cf. Walter Benjamin (1974).

c'est pas assez *hard* ce qui m'est arrivé. Pas de torture, pas d'étranglement... »

Sous prétexte qu'autrefois n'est plus aujourd'hui, le temps passé amenuise aussi les velléités d'action. Lise, 68 ans : « Je dirais que maintenant pour porter plainte je suis trop vieille, que mon frère est trop vieux. » Et Irina, à propos de sa sœur cadette : « Si aujourd'hui je devais porter plainte, ce serait pour protéger ses enfants, ça serait pour protéger une fille que je n'ai jamais connue. Mais maintenant, je me dis, c'est un peu tard, parce que la fille est grande, il n'y a plus à la protéger [...] Souvent, l'idée m'est venue d'essayer de savoir, par le biais de cette jeune fille, s'il s'est passé quelque chose pour elle. Je me dis que de toute façon, s'il s'est passé quelque chose pour elle, ça a été pire, parce qu'elle l'avait à plein temps ! » Rien n'empêchait Irina de tenir le même raisonnement quinze ans plus tôt, et de mettre ses paroles en acte. Quinze ans plus tard, elle est d'une certaine façon dédagée de son inquiétude (sa demi-sœur est maintenant adulte).

Des arguments moraux communs conduisent également à refuser l'idée d'un signalement. Défendre sa famille, par exemple. Céline : « En imaginant, ma mère qui ne travaillait pas, et mon père qui était le seul à travailler, et en imaginant qu'il ne serait plus à la maison, qu'est-ce qui se passerait ? De quoi on vivrait ? Et sur le plan affectif, comment ça se passerait, et pour ma mère, et pour mes frères, et pour mes sœurs ? » Protéger le faible, aussi. Lise : « Il se trouve que mon agresseur est aussi très âgé et malade, et il est dans un pays lointain. Je ne sais pas son état même. Il a vécu des choses très dures, et je suis incapable de porter plainte contre lui. » Ou – et là encore les affects viennent s'imbriquer dans des considérations morales – Irina : « Il faut reconnaître, c'est que j'ai encore tendance à le protéger. C'est vrai que la dernière fois que je l'ai vu, c'était il y a quelques années, je devais avoir 30 ans, je venais de me marier, et je l'ai vu arriver à l'aéroport avec son air de chien battu. Et voilà... je me suis dit... C'est vrai que devant les faits, j'aurais peut-être encore tendance à le protéger...

Ça, malheureusement... comme il avait déjà son air de chien battu à l'époque, genre : "Ma femme n'est pas là", et moi je me disais : "Faut que je la remplace." Alors un signalement... En plus, plus tard, il m'a dit qu'il lui était arrivé la même chose ! » Pour protéger son agresseur, on efface sa propre douleur et on fait fi de son intégrité, au risque que d'autres agressions se produisent. Et quand certains d'entre eux songent éventuellement à porter plainte et à faire un signalement, ce n'est pas en priorité pour protéger d'autres enfants, mais plutôt pour être reconnus et entendus par l'ensemble de la famille : « Il y a quand même nécessité, ma nécessité, de me reconstruire, confie Lise. Je sens que je ne suis pas encore reconstruite, et avant d'attaquer j'ai besoin d'être plus solide. Et je sais que la reconstruction, elle passe aussi par la réconciliation. Je dis pas que avec l'abuseur, mais aussi avec sa mère. Et la démarche que je fais en priorité, avant tout, c'est de retrouver la famille, me présenter devant elle et pouvoir être reconnue. Pouvoir presque justifier que si j'ai été comme ça, c'est à cause de ce que j'ai vécu. Les accusations de la part de mes sœurs, qui étaient tellement fausses. Parce que j'étais dans mon coin et que je ne disais pas un mot. C'est d'abord de ça dont je voudrais me délivrer, en me reconstruisant. »

Le dispositif incestueux est aussi suffisamment fort pour assurer de lui-même sa reconduction. Car personne ne peut changer radicalement en cours de route le regard qu'il a porté pendant des années sur sa famille. Michel, témoin au procès de son père : « Je ne mets pas la parole de ma sœur en doute, mais c'est dur à croire... Essayez d'imaginer... C'est dur à croire⁸. » D'autant moins que les faits criminels reposent sur une légitimité reconnue et acceptée par tous, familiers comme étrangers, nous l'avons vu. Personne, ni les incestés ni les familiers, ne peut dépasser la contradiction insurmontable entre ce qui doit être, ce qui est et ce qui a toujours été. Au moment où l'on s' imagine porter plainte contre lui, la position de l'agresseur au sein de la famille

refait surface, bien que plusieurs décennies soient passées, que l'on soit maintenant adulte ou encore que son incesteur soit décédé. La peur paralyse encore. Anna-bel: «Moi, rien qu'en parlant de porter plainte, j'ai la chair de poule de pouvoir envisager ça, tellement j'ai peur de lui! Il est mort depuis quinze ans... Là actuellement, c'est comme s'il était là.» Et Irina: «Moi, je préférerais un petit signalement dans un coin! Mais alors m'imaginer me retrouver en face à face... Faut pas oublier que t'as quand même la pétoche, parce que c'est ton frère, ton père, ton grand-père...»

Autre pièce maîtresse du dispositif, la règle du silence et la légitimité de parler, nous les avons aussi évoquées. Si, après l'annonciation, les victimes parviennent à s'approprier une parole qui leur était jusqu'ici refusée, elles reprennent, à leur compte, le contrôle de l'ordre incestueux. Et ce quelles que soient leurs justifications. C'est maintenant la victime qui accorde ou refuse le droit de parler. Certaines choisissent ainsi de ne révéler les faits qu'à

certains membres de la famille et pas à d'autres, voire à aucun d'entre eux. Comme Marianne: «Mon frère, il sait, c'est sûr! À moins qu'il ait oublié [...] Mais ma mère, soit elle sait, soit elle sait pas [...] Il faudrait que je lui pose la question, mais en même temps, si elle ne sait pas et que je lui pose la question et que je lui dis ça et que ça la tue! Je ne veux pas tuer quelqu'un, moi!» D'autres donnent les noms de ceux à qui elles autorisent de révéler les faits. Ainsi Viviane qui, après avoir confié à ses deux frères que leur père l'avait violée, leur interdit d'en parler à l'agresseur. Ou encore Céline, sœur d'une victime: «Alors moi, c'est sûr que si ma sœur portait plainte, je la soutiendrais complètement. Là, si je m'empêche, c'est que c'est vraiment la personne concernée et qu'elle ne veut pas en parler, donc j'aurais l'impression d'usurper sa place et c'est hors de question pour moi.» Enfin, estimant que les faits ne concernent que la victime et son agresseur, d'autres encore préfèrent n'en parler qu'au principal intéressé, comme

■
Inceste frère-frère:
 « Personne ne lui a
 jamais dit "Non" »
 (photo D. Dussy).

Pierre qui n'a dénoncé l'inceste qu'à son père violeur. Pierre veut espérer que cette parole « tiendra » son père et l'empêchera de toucher ses petites nièces.

Circonscrire la révélation ou toute parole sur l'inceste à un minuscule groupe, voire uniquement à l'agresseur – dont on sait qu'il ne divulguera rien –, revient à taire l'inceste. Ainsi, la victime brise le silence sur lequel reposait le crime et se désengage de l'ordre familial, tout en continuant à protéger sa famille. Pour une personne socialisée avec une expérience incestueuse, c'est là une posture qui concilie affects, valeurs et respect des rôles familiaux auxquels elle croit encore. Si elle refuse ce compromis et / ou persiste dans sa révélation et sa dénonciation, la victime, et avec elle ceux qui la soutiennent, sera vraisemblablement sacrifiée ou rejetée, implicitement ou non : on oubliera de lui rendre les clefs de la maison de campagne, on ne la conviera plus aux réunions familiales, à moins qu'on refuse définitivement de la revoir.

Références bibliographiques

Benjamin W., 1974. *L'Homme, le langage et la culture : essais*, trad. Gandillac M. de, Paris, Denoël, coll. « Bibliothèque médiation ».

Dussy D., 2006. « L'inceste versus l'interdit de l'inceste : lectures croisées », *Journal international de victimologie*, n° 4, vol. I.

Favret-Saada J., 1977. *Les Mots, la mort et les sorts. La sorcellerie dans le Bocage*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

Felman S., 1997. « Forms of judicial blindness, or the evidence of what cannot be seen: Traumatic narratives and legal repetitions in the O. J. Simpson case and in Tolstoy's "The Kreutzer Sonata" », *Critical Inquiry*, n° 23, vol. IV, pp. 738-788.

Feldman W. et al., 1991. « Is childhood sexual abuse really increasing in prevalence? An analysis of the evidence », *The American Academy of Pediatrics*, n° 88, vol. I, pp. 29-33.

Finkelhor D., Hotaling G., Lewis I. A. & C. Smith, 1990. « Sexual abuse in a national survey of adult men and women: prevalence, characteristics, and risk factors », *Child Abuse & Neglect*, n° 14, pp. 19-28.

Gorey K. M. & Leslie D. R., 1997. « The prevalence of child sexual abuse: integrative review adjustment for potential response and measurement biases », *Child Abuse & Neglect*, n° 21, vol. IV, pp. 391-398.

Le Caisne L., 2003. « Il est parti ! » *La décision d'incarcération des mineurs, rapport final*, DPJJ, ministère de la Justice.

Pollak M., 1993. *Une identité blessée. Études de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, coll. « Leçons de choses ».

1990. *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, coll. « Leçons de choses ».

Sperber D., 1993. « Remarques anthropologiques sur le relativisme moral », in Changeux J.-P. (dir.), *Fondements naturels de l'éthique*, Paris, Odile Jacob, pp. 319-334.

Schweighoffer N., 1991. *J'avais douze ans*, avec la collaboration de Cuny M.-H., Paris, Presses Pocket.

Williams P., 1993. « Nous, on n'en parle pas. » *Les vivants et les morts chez les Manouches*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Ethnologie de la France ».

Références filmographiques

Hitchcock A., 1938. *Une femme disparaît*, Royaume-Uni, 97 mn.

Vinterberg T., 1998. *Dogme #1 – Festen*, Danemark / Suède, 105 mn.